



RÉUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SÉANCE DU MERCREDI 09 JUIN 2010

*_*_*_*_*

RELEVÉ DE DÉCISIONS

01 - COMPTE DE GESTION 2009 DU BUDGET GÉNÉRAL

Rapporteur : Gérald GERVASONI

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2009 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2008, celui des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2009 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2009 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil de Communauté, après délibération et à l'unanimité,

DÉCLARE que le compte de gestion du budget général dressé pour l'exercice 2009 par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

 02A - COMPTE ADMINISTRATIF 2009 DU BUDGET GÉNÉRAL

Rapporteur : Gérald GERVASONI

Le compte administratif 2009 du budget général fait apparaître les résultats de l'exécution budgétaire de l'exercice.

Ils se présentent comme suit :

	Investissement	Fonctionnement
Recettes de l'exercice	3 308 591,28 €	8 472 663,91 €
Recettes en reports	6 361 906,78 €	0,00 €
Dépenses de l'exercice	3 346 226,94 €	8 116 082,65 €
Dépenses en reports	6 514 456,46 €	0,00 €
Solde de l'exercice	- 37 635,66 €	356 581,26 €
Solde des reports	- 152 549,68 €	

Compte tenu des résultats de l'exercice 2008 et des restes à réaliser, le résultat cumulé s'élève à 166 395,92 €. En voici le détail :

	Investissement	Fonctionnement	Total
Résultat de clôture de l'exercice 2008	- 111 192,95 €	451 333,19 €	340 140,24 €
Part affectée à l'investissement	111 980,00 €	0,00 €	
Résultat de l'exercice	73 557,29 €	17 228,07 €	90 785,36 €
Résultat de clôture	- 37 635,66 €	356 581,26 €	318 945,60 €
Solde des reports	- 152 549,68 €		
Résultat cumulé	- 190 185,34 €	356 581,26 €	166 395,92 €

Conformément à l'article L2121-14 du code général des collectivités territoriales, le Président, Monsieur CANAYER Roland, s'est retiré au moment du vote de la présente délibération.

Monsieur GERVASONI, désigné comme président, fait procéder au vote.

Le Conseil de Communauté, après délibération et à l'unanimité,

ADOpte le compte administratif 2009 du budget général tel que présenté ci-dessus.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

02B - AFFECTATION DE RÉSULTATS 2009 DU BUDGET GÉNÉRAL

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2009 du budget général,
Constatant que le compte administratif 2009 fait apparaître le résultat comptable suivant :

- Un excédent en section de fonctionnement de + 356 581,26 €
 - Un déficit en section d'investissement de - 37 635,66 €
- Soit un excédent global de clôture de + 318 945,60 €,

Il est proposé au Conseil de Communauté l'affectation du résultat de clôture de l'exercice 2009 de la façon suivante :

- A la section d'investissement 37 635,66 € au compte 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » en dépenses
- A la section de fonctionnement 356 581,26 € sur la ligne budgétaire 002 « résultat de fonctionnement reporté » en recettes

Le Conseil de Communauté, après délibération, à la majorité des suffrages exprimés avec 1 abstention : P. RAVIER et 8 CONTRE : E. DOULCIER, S. ARNAL, P. MULLER, L. AUDREN, A. GARRIGUES, P. GOETZINGER, M. ROQUES, C. ROUQUETTE.

DÉCIDE d'affecter les résultats 2009 comme indiqué ci-dessus.
AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

**03 - FIXATION DE LA DURÉE D'AMORTISSEMENT
DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES.**

Rapporteur : Gérald GERVASONI

Monsieur le Vice-Président rappelle au Conseil de Communauté que la loi n°95-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux Collectivités Locales introduit la notion d'amortissement des biens d'équipement dans les comptes des communes. L'instruction M14 et l'article L 2321-1 du CGCT rendent obligatoire cet amortissement des biens corporelles et incorporelles pour les communes et les groupements dont la population est supérieure à 3 500 habitants.

La fixation de la durée d'amortissement est laissée à l'appréciation de l'assemblée délibérante, dans le cadre préconisé par l'instruction comptable M14 et aussi en fonction de la durée réelle d'utilisation des équipements par la collectivité.

Le 21 février 1997, le Conseil de Communauté avait approuvé les durées d'amortissements de différents types de biens. Cependant afin d'améliorer cette procédure comptable et de mieux l'appréhender dans le fonctionnement de la Communauté de Communes du Pays Viganais, il est proposé les durées d'amortissement suivantes des immobilisations :

Immobilisations	Durée proposée au vote	Recommandation Instruction M14
<u>Immobilisation incorporelles</u>		
- Logiciels	2 ans	2 ans
- Frais de recherche et développement	5 ans	5 ans
- Concession et droit similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	5 ans	5 ans
<u>Immobilisation corporelles</u>		
- Voitures	6 ans	5 à 10 ans
- Camions et véhicules industriels	6 ans	4 à 8 ans
- Mobilier	10 ans	10 à 15 ans
- Matériels de bureau électrique ou électronique	5 ans	5 à 10 ans
- Matériel informatique	3 ans	2 à 5 ans
- Matériels classiques	10 ans	6 à 10 ans
- Coffres-forts	20 ans	20 ans
- Installations et appareils de chauffage	10 ans	10 à 20 ans
- Appareils de levage, ascenseurs	20 ans	20 à 30 ans
- Appareils de laboratoires	5 ans	5 à 10 ans
- Equipements sportifs	15 ans	10 à 15 ans
- Autres agencements et aménagements de terrains	30 ans	15 à 30 ans
- Bâtiments légers et abris	15 ans	

100609DE

L'amortissement s'effectuera linéairement

Enfin, il est proposé de fixer à 1 000,00 € le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations s'amortissent à 100 %, c'est-à-dire dès la première année.

Le Conseil de Communauté, après délibération et à l'unanimité,

APPROUVE la fixation de la durée d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles comme définit ci-dessus.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

04 - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ
DU SERVICE D'ÉLIMINATION DES ORDURES MÉNAGERES – ANNÉE 2009.

Rapporteur : Gérald GERVASONI

Monsieur le Vice-Président rappelle que la loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement avait pour objectif de renforcer la transparence et l'information dans la gestion de ces services.

Le décret d'application n°2000-404 du 11 mai 2000 indique donc que le Président d'un établissement public de coopération intercommunal est tenu de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Le Vice-Président propose ainsi au conseil de Communauté, le rapport annuel sur le prix et la qualité de son service public d'élimination des déchets.

Cette disposition a pour objectif de renforcer la transparence et l'information dans la gestion des services publics, de préciser les modalités de réalisation du service de traitement des ordures ménagères ainsi que les indicateurs techniques et financiers le concernant.

Le Conseil de Communauté, après délibération et à l'unanimité,

APPROUVE le rapport annuel sur le service public d'élimination des déchets pour l'année 2009
AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

05 - COMPTE DE GESTION 2009 DU BUDGET ABATTOIR

Rapporteur : Gérald GERVASONI

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2009 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2008, celui des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2009 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2009 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil de Communauté, après délibération et à l'unanimité,

DÉCLARE que le compte de gestion du budget abattoir dressé pour l'exercice 2009 par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

06A - COMPTE ADMINISTRATIF 2009 DU BUDGET ABATTOIR

Rapporteur : Gérald GERVASONI

Le compte administratif 2009 du budget abattoir fait apparaître les résultats de l'exécution budgétaire de l'exercice.

Ils se présentent comme suit :

	Investissement	Fonctionnement
Recettes de l'exercice	480 304,53 €	354 157,31 €
Recettes en reports	650 318,50 €	0,00 €
Dépenses de l'exercice	456 045,74 €	347 791,76 €
Dépenses en reports	830 060,21 €	0,00 €
Solde de l'exercice	24 258,79 €	6 365,55 €
Solde des reports	- 179 741,71 €	

Compte tenu des résultats de l'exercice 2008 et des restes à réaliser, le résultat cumulé s'élève à -149 117,37 €. En voici le détail :

	Investissement	Fonctionnement	Total
Résultat de clôture de l'exercice 2008	78 858,17 €	1 756,04 €	80 614,21 €
Part affectée à l'investissement	0,00 €	0,00 €	
Résultat de l'exercice	- 54 599,38 €	4 609,51 €	- 49 989,87 €
Résultat de clôture	24 258,79 €	6 365,55 €	30 624,34 €
Solde des reports	- 179 741,71 €		
Résultat cumulé	- 155 482,92 €	6 365,55 €	- 149 117,37 €

Conformément à l'article L2121-14 du code général des collectivités territoriales, le Président, Monsieur CANAYER Roland, s'est retiré au moment du vote de la présente délibération.

Monsieur GERVASONI, désigné comme président, fait procéder au vote.

Le Conseil de Communauté, après délibération et à l'unanimité,

ADOpte le compte administratif 2009 du budget abattoir tel que présenté ci-dessus.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

06B - AFFECTATION DES RÉSULTATS 2009 DU BUDGET ABATTOIR

Rapporteur : Gérald GERVASONI

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2009 du budget abattoir,
Constatant que le compte administratif 2009 fait apparaître le résultat comptable suivant :

- Un excédent en section de fonctionnement de + 6 365,55 €
 - Un excédent en section d'investissement de 24 258,79 €
- Soit un excédent global de clôture de + 30 624,34 €,

Il est proposé au Conseil de Communauté l'affectation du résultat de clôture de l'exercice 2009 de la façon suivante :

- A la section d'investissement 24 258,79 € au compte 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » en recettes
- A la section de fonctionnement 6 365,55 € sur la ligne budgétaire 002 « résultat de fonctionnement reporté » en recettes

Le Conseil de Communauté, après délibération, à la majorité des suffrages exprimés avec 8 contre : E. DOULCIER, S. ARNAL, P. MULLER, L. AUDREN, A. GARRIGUES, P. GOETZINGER, M. ROQUES, C. ROUQUETTE

DÉCIDE d'affecter les résultats 2009 comme indiqué ci-dessus.
AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

**07 - FIXATION DE LA DURÉE D'AMORTISSEMENT
DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES – BUDGET ABATTOIR.**

Rapporteur : Gérald GERVASONI

Monsieur le Vice-Président rappelle au Conseil de Communauté que la loi n°95-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux Collectivités Locales introduit la notion d'amortissement des biens d'équipement dans les comptes des communes.

Le budget abattoir a une nomenclature comptable M42. De ce fait, afin d'être en conformité avec le plan comptable général, il est nécessaire de pratiquer l'amortissement des biens meubles et immeubles.

La fixation de la durée d'amortissement est laissée à l'appréciation de l'assemblée délibérante, dans le cadre préconisé par l'instruction comptable M4 et aussi en fonction de la durée réelle d'utilisation des équipements par la collectivité.

Le 21 juin 2002, le Conseil de Communauté avait approuvé les durées d'amortissements de différents types de biens. Cependant afin d'améliorer cette procédure comptable et de mieux l'appréhender dans le fonctionnement de ce service, il est proposé les durées d'amortissement suivantes des immobilisations :

Immobilisations	Durée proposée au vote
<u>Immobilisation incorporelles</u>	
- Logiciels	2 ans
- Frais de recherche et développement	
- Concession et droit similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	5 ans
	5 ans
<u>Immobilisation corporelles</u>	
- Voitures	6 ans
- Camions et véhicules industriels	
	6 ans
- Mobilier	12 ans
- Matériels de bureau électrique ou électronique	5 ans
- Matériel informatique	3 ans
- Petits équipements et outillages d'atelier	2 ans
- Engins de manutentions et chargeurs	5 ans
- Conteneurs	7 ans
- Installations et appareils de chauffage	10 ans
- Equipements industriels	
- Bâtiments industriels	15 ans
- Autres agencements et aménagement de terrains	20 ans
- Bâtiments légers, abris	15 ans
	10 ans
- Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphonie	15 ans

L'amortissement s'effectuera linéairement.

100609DE

Enfin, il est proposé de fixer à 1 000,00 € le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations s'amortissent à 100%, c'est-à-dire dès la première année.

Le Conseil de Communauté, après délibération et à l'unanimité,

APPROUVE la fixation de la durée d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles comme définit ci-dessus.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

Rapporteur : Régis BAYLE

La Maison d'enfants à Caractère Social, qui occupait le site de l'ancien Aérium de Peyraube, est fermée depuis la fin de l'année 2002. En 2007 le Conseil Général du Gard propriétaire des lieux a procédé à une cession gratuite en faveur de la Communauté de Communes du Pays Viganais. Depuis cette date, ce site qui a fait l'objet de plusieurs projets qui n'ont pu aboutir, est toujours inoccupé.

La Société E Cedi, spécialisée dans l'informatique qui propose un panel large de prestations dans les domaines des **Nouvelles technologies, Fundraising** (collecte de fonds sur internet) **Communication / marketing**, a la volonté d'acquérir ce bien, afin de continuer ses activités, mais aussi développer un projet d'aide à l'accueil d'entreprises avec :

- de l'accompagnement des chefs d'entreprise au changement
- du coaching collectif et individualisé (séminaires dirigeants d'entreprise tant sur les questions posées par une délocalisation que sur leur politique globale de croissance)
- de la formation - information sur tous les thèmes permettant de mieux vivre dans l'entreprise et globalement.
- des séminaires, rencontres thématiques, etc.

France Domaine a évalué le prix de ce bien à 350 000 €, le 08 avril 2010. Toutefois :

- considérant la dégradation rapide des bâtiments inoccupés depuis 7ans.
- considérant le manque de soutiens financiers mobilisables par la CCPV pour mettre en œuvre un projet viable.
- considérant le coût annuel représenté par les taxes foncières et les divers frais à la charge de la Communauté de Communes.
- considérant que le montant fixé couvre les sommes engagées par la Communauté de Communes depuis l'année 2007.
- considérant les enjeux économiques représentés par le projet de l'investisseur acquéreur en matière d'installation d'entreprises et de création d'emplois.

Le prix de vente est fixé à 200 000 € au comptant ou à 240 000 € sous forme d'une vente à terme d'une durée de 20 ans.

Pour garantir le paiement, les immeubles vendus seront grevés pendant toute la durée du crédit du privilège du vendeur qui sera inscrit au bureau des hypothèques, outre la clause résolutoire ci-après.

« A défaut de paiement à son échéance exacte d'un seul terme et trente jours après une mise en demeure demeurée sans effet, contenant déclaration par le vendeur de son intention de se prévaloir du bénéfice de la clause résolutoire, la vente sera résolue de plein droit, purement et simplement, sans qu'il soit besoin de remplir aucune formalité judiciaire nonobstant une offre postérieure au paiement.

Lors de la résolution, toutes les sommes versées par l'acquéreur au vendeur, au titre du paiement du prix, seront de plein droit acquises au vendeur sans recours ni répétition, à titre de dommage et intérêts et d'indemnités forfaitaires. »

Considérant les enjeux immobiliers à la charge de la Communauté de Communes et l'intérêt économique à l'installation d'une entreprise avec un projet de restructuration sur le site de Peyraube, Monsieur le Président propose de réaliser cette vente au prix de 240 000 €.

Cette vente est faite dans le cadre d'un projet économique.

Le Conseil de Communauté, après délibération, à la majorité des suffrages exprimés avec 3 abstentions : LAURENT MR, GOUARDES L, MARC JL.

APPROUVE cette proposition,

AUTORISE la vente de cet ensemble immobilier

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires

09 - ÉTUDE D'AMÉNAGEMENT DE LA VOIE TOURISTIQUE LE VIGAN-ALZON
ET DE BOUCLES CYCLOTOURISTIQUES

Rapporteur : Régis BAYLE

Faisant suite à l'inventaire réalisé en 2006 sur les itinéraires cyclotouristiques en Pays Viganais, le projet actuel se propose d'étudier la faisabilité technique et financière d'un ensemble de circuits cyclotouristiques incluant le tracé de l'ancienne ligne de chemin de fer « Le Vigan Tournemire ».

Une partie de cet itinéraire appelé « **Promenade du Viaduc** » est aujourd'hui en cours d'aménagement de Molières-Cavaillac à Bez et Esparon, itinéraire entièrement financé par le Conseil Général du Gard.

L'objet de la présente délibération est de lancer une étude technique et financière qui permettra à la communauté de communes du Pays Viganais d'avoir une programmation détaillée des aménagements à réaliser sur les différents itinéraires. Ce projet permettra de disposer d'un produit touristique structurant le territoire communautaire (Le Vigan-Alzon) qui sera lui-même relié au réseau national des vélos routes et voies vertes. Cet axe structurant sera complété par des circuits plus courts permettant à chacun de découvrir le Pays Viganais.

Il est à noter que ce tracé a été retenu cette année dans le Schéma National des Vélos routes et des Voies Vertes comme axe structurant inter régional pour relier les réseaux existants. Cette inscription nationale renforce et pérennise la mise en œuvre du projet de la Communauté de Communes.

En outre la Région LR lance en parallèle un appel à projet visant à développer les itinéraires cyclables auquel nous allons répondre pour profiter des financements disponibles.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses	Montant en €	Recettes	Montant en €
Étude de faisabilité technique et économique	30 000,00 €	Conseil Général du Gard	8000,00 €
		Conseil Régional LR	15000,00 €
		Autofinancement	7000,00 €

Le Conseil de Communauté, après délibération et à l'unanimité,

APPROUVE cette proposition,

APPROUVE de lancer une étude technique et financière

SOLLICITE les aides financières nécessaires à la réalisation de cette étude selon le plan de financement ci-dessus

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires

10 - SUBVENTION ASSOCIATION « LES AMIS DU CHEMIN DE SAINT GUILHEM »

Rapporteur : Régis BAYLE

Monsieur le Vice Président informe les délégués que l'association « Les amis du chemin de Saint Guilhem » a pour but :

La promotion de l'itinéraire du chemin de Saint Guilhem ainsi que toute action visant à soutenir ce projet, tant sur la plan logistique que culturel.

Cet itinéraire de randonnée pédestre relie la ville d'Aumont-Aubrac en Lozère à la ville de Saint Guilhem-le-Désert dans l'Hérault.

Les actions menées par l'association sont notamment : l'organisation de manifestations, de conférences, la réalisation, ainsi que la vente de publications de produits ou services.

Cet itinéraire constitue une opportunité de découverte de notre territoire pour les visiteurs et favorise ainsi le développement économique et touristique sur le Pays Viganais. A ce titre, Monsieur le Vice-Président propose d'allouer une subvention à l'association « Les amis du chemin de Saint Guilhem », d'un montant de 868 € correspondant au montant global du budget réparti sur 9 Communautés de Communes et rapporté au linéaire du chemin sur notre territoire.

Le Conseil de Communauté, après délibération et à l'unanimité,

APPROUVE cette proposition,

DÉCIDE d'allouer une subvention d'un montant de 868 euros à l'association « Les amis du chemin de Saint Guilhem ».

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires

**11 - DÉNOMINATION COMMUNE TOURISTIQUE
POUR L'ENSEMBLE DES COMMUNES DE L'EPCI**

Rapporteur : Régis BAYLE

Tout établissement public de coopération intercommunale doté d'un office classé de tourisme, et auquel a été transférée la compétence d'instituer la taxe de séjour en application de l'article L. 5211-21 du code général des collectivités territoriales, peut demander le bénéfice de la dénomination de commune touristique, pour une, plusieurs ou l'ensemble de ses communes membres, dans le but de réaliser des actions en faveur du tourisme, en leurs lieu et place.

Il s'agit de solliciter la dénomination de commune touristique pour l'ensemble des communes constituant le périmètre de la Communauté de communes du Pays Viganais à savoir :

Code 30009 : Alzon	Code 30154 : Mandagout
Code 30015 : Arphy	Code 30157 : Mars
Code 30016 : Arre	Code 30170 : Molières-Cavaillac
Code 30017 : Arrigas	Code 30176 : Montdardier
Code 30024 : Aulas	Code 30199 : Pommiers
Code 30025 : Aumessas	Code 30219 : Rogues
Code 30026 : Avèze	Code 30220 : Roquedur
Code 30038 : Bez et Esparon	Code 30238 : Saint Bresson
Code 30040 : Blandas	Code 30280 : St Laurent Le Minier
Code 30052 : Bréau & Salagosse	Code 30350 : Le Vigan
Code 30064 : Campestre et Luc	Code 30353 : Vissec

Le conseil de communauté,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code du tourisme, notamment son article L. 134-5
Vu le décret n°2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 décembre 2007 classant l'office de tourisme des Cévennes Méridionales,

Le Conseil de Communauté, après délibération et à l'unanimité,

AUTORISE le Président à solliciter la dénomination commune touristique pour l'ensemble des communes constituant la Communauté de communes du Pays Viganais

12 - REQUALIFICATION ET AMÉNAGEMENT DU BELVÉDERE DE BLANDAS :
ÉCHANGE DE PARCELLES

Rapporteur : Régis BAYLE

Monsieur le Vice-Président rappelle la délibération du 3 mars 2010 concernant l'achat par la Communauté de Communes du Pays Viganais des parcelles nécessaires à la réalisation du projet

Afin d'homogénéiser l'emprise foncière du site, il y a lieu d'acquérir la parcelle C566 d'une superficie de 13 380 m² appartenant à Mme FRONTIN née CHAPTAL qui ne souhaite pas vendre mais souhaite l'échanger contre les deux parcelles n° C561 et C 562 pour une superficie totale de 18 890 m².

Considérant la position géographique des deux parcelles N° C561 et C 562, Monsieur le Président propose de réaliser cet échange, après acquisition de la parcelle C566.

Le Conseil de Communauté, après délibération et à l'unanimité,

APPROUVE cette proposition,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les documents afférents à cette acquisition et à l'échange de la parcelle C566 contre les parcelles C561 et C562.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires

13 - ZAE COMMUNE DE MOLIERES : ACQUISITION DE TERRAINS

Rapporteur : Régis BAYLE

Dans le cadre de sa politique de réserves foncière inscrite dans le Schéma de Développement Économique voté le 14 octobre 2009, la Communauté de Communes du Pays Viganais s'est lancée dans un programme d'achat de terrains pour la création d'une Zone d'Activité Économique.

Les parcelles B0086, B0482, B0768 et B0771 situées sur la Commune de Molières-Cavaillac, appartenant à Mme METGE Ginette PIERRET née ROBERT sont à la vente. Ces terrains idéalement situés, viennent compléter le projet d'aménagement de la ZAE en offrant des parcelles supplémentaires aux entreprises en demande de foncier.

Ces parcelles d'une surface totale de 10 612 m², ont été évaluées par France Domaine au prix de 220 500 €, en date du 26 mai 2010.

Après négociation avec la propriétaire et considérant l'intérêt économique majeur de l'acquisition de ces parcelles dans le cadre des projets de développement économique de cette zone. Considérant que pour la réalisation de cette acquisition une marge de négociation de 10 % peut être accordée.

Monsieur le Vice-Président propose d'acquérir ce terrain pour un montant de 240 000 €.

Le Conseil de Communauté, après délibération et à l'unanimité,

APPROUVE cette proposition,

DÉCIDE d'acquérir les parcelles B0086, B0482, B0768 et B0771 situées sur la Commune de Molières-Cavaillac

AUTORISE le Président à signer l'acte notarié d'acquisition des terrains de Mme METGE pour un montant de 240 000 €

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires

14 - ZAE COMMUNE DE MOLIERES :
AVENANT A LA CONVENTION CCPV/MOLIERES-CAVAILLAC/EPF LR

Rapporteur : Régis BAYLE

Dans le cadre de son schéma directeur de développement économique et touristique, la Communauté de Communes du Pays Viganais a identifié un secteur sur la commune de Molières Cavailiac pouvant accueillir des entreprises et du logement afin de relancer l'activité économique sur ce territoire.

Ce périmètre a fait l'objet d'une convention opérationnelle de 8 ans, signée entre la Communauté de Communes du Pays Viganais, la commune de Molières Cavailiac et l'EPF LR, le 25 mars 2010, ayant pour mission d'acquérir les terrains inclus dans ce secteur.

Pour ce faire, une enveloppe budgétaire de 400 000 € a été allouée pour les deux premières années de la convention afin de procéder aux négociations amiables avec les deux propriétaires concernés par l'opération.

Une première négociation engagée avec l'un propriétaire a permis d'obtenir un accord amiable pour l'acquisition d'une parcelle de 25 580 m² pour un montant de 510 000 € (zonage UE et UC).

Il reste aujourd'hui à conduire une dernière négociation.

L'accord amiable étant d'un montant supérieur à l'engagement financier initial, il est nécessaire de recourir à un avenant afin de prendre en compte cet accord, ainsi que la dernière négociation à mener.

Pour ces motifs, Monsieur le Vice-Président rappelle au Conseil de Communauté les termes de l'article 3 de la convention susvisée, initialement rédigé comme suit :

« Le montant prévisionnel de l'engagement financier de l'EPF LR au titre de la présente convention est fixé, d'un commun accord, à **400 000 €** dans la phase de veille foncière active soit un délai de **3 ans maximum** ».

Et propose de le modifier et remplacer d'un commun accord avec l'EPF LR par les dispositions suivantes :

« Le montant prévisionnel de l'engagement financier de l'EPF LR au titre de la présente convention est fixé, d'un commun accord, à **1 400 000 €** dans la phase de veille foncière active soit un délai de **3 ans maximum** ».

Le Conseil de Communauté, après délibération et à l'unanimité,

APPROUVE le projet d'avenant à la convention opérationnelle conclue entre l'Établissement Public Foncier de Languedoc-Roussillon, la commune de Molières-Cavaillac et la Communauté de Communes du Pays Viganais;

AUTORISE le Président ou son représentant à signer le projet d'avenant à la convention et les documents afférents ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Président ou son représentant pour la mise en œuvre des dispositions relatives à la dite convention et ses avenants.

15 - SUBVENTION A L'ENTREPRISE "INFOLYS" DANS LE CADRE
DU PLAN DE REDYNAMISATION DU BASSIN D'EMPLOI GANGES - LE VIGAN

Rapporteur : Gérald GERVASONI

Monsieur le Vice-Président signale à l'assemblée qu'à la suite de l'acceptation du règlement du dispositif de soutien à la création d'emplois instauré par le Conseil Régional, il convient à présent d'attribuer une aide à l'entreprise bénéficiaire du fonds :

* « INFOLYS » dont l'activité est le commerce et la maintenance de matériel informatique.

Il propose conformément aux termes de la convention-cadre du 30 janvier 2008 et au règlement du dispositif de soutien à la création d'emplois, de se prononcer sur l'attribution d'aide à l'entreprise INFOLYS.

Cette entreprise envisage la création de 4 emplois, la subvention versée par emploi créé est de 1 000 € ; si les emplois sont sur le Pays Viganais. Le montant total de la subvention sera de 4000 € pour la création de 4 emplois.

Le Conseil de Communauté, après délibération et à l'unanimité,

DÉCIDE d'attribuer 1000 € par emploi créé à l'entreprise « INFOLYS »
AUTORISE à signer l'ensemble des actes nécessaires.

16 - SUBVENTION A L'ENTREPRISE "SCOL-ART'REX" DANS LE CADRE
DU PLAN DE REDYNAMISATION DU BASSIN D'EMPLOI GANGES - LE VIGAN

Rapporteur : Gérard GERVASONI

Monsieur le Vice-Président signale à l'assemblée qu'à la suite de l'acceptation du règlement du dispositif de soutien à la création d'emplois instauré par le Conseil Régional, il convient à présent d'attribuer une aide à l'entreprise bénéficiaire du fonds :

* « SCOL-ART-REX » dont l'activité est la distribution d'articles de loisirs créatifs en gros pour les écoles maternelles et les magasins spécialisés.

Il propose conformément aux termes de la convention-cadre du 30 janvier 2008 et au règlement du dispositif de soutien à la création d'emplois, de se prononcer sur l'attribution d'aide à l'entreprise SCOL ART REX.

Cette entreprise envisage la création de 4 emplois, la subvention versée par emploi créé est de 1 000 €; si les emplois sont sur le Pays Viganais. Le montant total de la subvention sera de 4000 € pour la création de 4 emplois.

Le Conseil de Communauté, après délibération et à l'unanimité,

DÉCIDE d'attribuer 1000 € par emploi créé à l'entreprise « SCOL ART REX »
AUTORISE à signer l'ensemble des actes nécessaires.

17 - SUBVENTION A L'ENTREPRISE "LA POTERNE" DANS LE CADRE
DU PLAN DE REDYNAMISATION DU BASSIN D'EMPLOI GANGES - LE VIGAN

Rapporteur : Gérald GERVASONI

Monsieur le Vice-Président rappelle aux délégués la délibération prise lors du conseil de communauté du 14 avril 2010 concernant le versement de la subvention à l'entreprise La Poterne dans le cadre du règlement du dispositif de soutien à la création d'emplois instauré par le Conseil Régional.

En effet, cette entreprise va créer deux emplois, alors qu'il avait été évoqué un seul emploi dans la délibération du 14/04/10

Il convient donc de modifier la délibération et de se prononcer sur l'attribution d'aide à l'entreprise La Poterne pour un montant de 1 000 € par emploi créé; si les emplois sont sur le Pays Viganais, conformément aux termes de la convention cadre du 30 janvier 2008 et au règlement du dispositif de soutien à la création d'emplois.

Le Conseil de Communauté, après délibération et à l'unanimité,

DÉCIDE d'attribuer 1000 € par emploi créé à l'entreprise « LA POTERNE »
AUTORISE à signer l'ensemble des actes nécessaires.

 18 - PLAN DE DÉVELOPPEMENT DE MASSIF FORESTIER DU PAYS VIGANAIS

Rapporteur : Denis SAUVEPLANE

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard (DDTM du Gard) qui instruit les fonds européens pour le dossier Plan de Développement du Massif forestier du Pays Viganais (PDM) indique que la demande d'aides financières fait l'objet de changements suivants :

- Montant subventionnable considéré hors taxes et non TTC
- Subventions mobilisables à hauteur de 95 % et plus 80%

Le nouveau plan de financement est donc le suivant :

Dépenses : 87 792,64 € HT

Recettes	Montant	Pourcentage
EUROPE (Feader)	43 896,32 € HT	50 %
REGION	19 753,34 € HT	22,5 %
DEPARTEMENT	19 753,34 € HT	22,5 %
Auto financement CCPV	4 389,63 € HT	5 %

Le Conseil de Communauté, après délibération et à l'unanimité,

APPROUVE cette proposition,

APPROUVE le nouveau plan de financement

SOLLICITE les aides financières requises auprès de l'Europe au titre du Feader, du Conseil Régional Languedoc Roussillon et du Conseil Général du Gard

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires

Rapporteur : Denis SAUVEPLANE

Monsieur le Vice-Président rappelle que les travaux de modernisation de l'abattoir sont en phase d'être terminés.

Il indique également que deux marchés ont été conclus avec l'entreprise FACOMIA :

Lot n°1: équipements stabulations

Lot n°2: process abattage – manutentions aériennes

Au cours de leur exécution, des problèmes se sont posés et des difficultés imputables à l'entreprise sont apparues entraînant une perte d'exploitation.

Lors de la mise en place des process d'abattage et du matériel, il est également ressorti que le matériel commandé et installé ne correspondait aux besoins de notre abattoir ce qui nécessite des travaux supplémentaires non prévus au marché et l'échange de matériel.

Afin de mettre fin à ces litiges et en application des articles 2044 et suivant du Code Civil, il est proposé de recourir à une transaction avec l'entreprise FACOMIA qui accepte la réalisation des travaux supplémentaires et l'échange de matériel sans surcoût pour la CCPV.

En échange, la CCPV renonce à tout recours contre l'entreprise FACOMIA pour perte d'exploitation.

Le Conseil de Communauté, après délibération et à l'unanimité,

APPROUVE cette proposition

AUTORISE le Président ou son représentant à signer le contrat de transaction joint en annexe de la présente délibération.

20 - DÉSIGNATION DE DEUX REPRÉSENTANTS AU SEIN
DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE L'HOPITAL DU VIGAN

Rapporteur : Gérald GERVASONI

La loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, prévoit que les conseils d'administration des établissements publics de santé sont remplacés par des conseils de surveillance.

Le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 en fixe les missions, la composition ainsi que le mode de fonctionnement.

Afin que l'Agence Régionale de Santé puisse procéder aux nominations nécessaires, il convient de désigner deux représentants de la Communauté de Communes du Pays Viganais.

Sont candidats : Messieurs Roland CANAYER et Jacques GUTIERREZ

Le Conseil de Communauté, après délibération et à l'unanimité,

DÉSIGNE M. CANAYER 1^{er} titulaire et M. GUTIERREZ 2^{ème} titulaire comme représentants de la Communauté de Communes du Pays Viganais au sein du conseil de surveillance de l'hôpital du Vigan.

21 - REDEVANCE SPÉCIALE REMBOURSEMENT TEOM A LA SOCIÉTÉ SCI DE L'ELZE

Rapporteur : Jean BOULET

Monsieur le Vice-Président rappelle que par délibération en date du 13 octobre 2006, le Conseil de Communauté a décidé la mise en place d'une redevance spéciale pour les gros producteurs de déchets non ménagers et les administrations.

Certaines de ces entreprises possèdent leur propre service de ramassage des déchets, une délibération est donc prise chaque année avant le mois d'octobre pour que l'exonération puisse intervenir au 1^{er} janvier de l'année qui suit, accompagnée de la liste des entreprises exonérées. Après vérification, une entreprise du territoire aurait du bénéficier de cette exonération en 2009.

Il est donc proposé de rembourser le montant de cette taxe :

A la SCI de l'Elze pour un montant de 4 112,71 €

Le Conseil de Communauté, après délibération et à l'unanimité,

APPROUVE le remboursement du montant de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à la SCI de l'Elze.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

 22 - REDEVANCE SPÉCIALE : TARIFICATION

Rapporteur : Jean BOULET

Monsieur le Vice-Président rappelle la délibération du 13 octobre 2006 concernant la mise en place d'une redevance spéciale pour les gros producteurs de déchets non ménagers et les administrations.

Aujourd'hui, il s'agit d'approuver la tarification de cette redevance au 1^{er} janvier 2010 en fonction du litrage de bacs collectés selon la formule suivante :

$$P = [(Ni \times Vi) \times F \times NS \times Pt] + Pp \quad - \quad \text{où :}$$

Ni = nombre de bacs d'une capacité donnée

Vi = volume des bacs

F = nombre de ramassage par semaine

NS = nombre de semaines d'activité par an

P = Montant de la redevance à payer par le producteur de déchets

Pt = Prix au m³ de collecte/traitement/gestion des bacs roulants/frais de gestion

Pt = (Budget annuel global du service de collecte et d'élimination des déchets ménagers pour l'année N-1) / (tonnage déchets ménagers de l'année N-1) x 0,20 x coefficient de remplissage moyen des bacs lors de la collecte (0,72)

0,20 = densité moyenne des déchets ménagers collectés

Pp = Prix des prestations particulières (lavage des bacs, mise à disposition de contenants de collecte spécifiques, collecte à l'intérieur d'enceintes privées, ... à la demande et selon les possibilités techniques de la Communauté de Communes du Pays Viganais).

Coût total du service (selon budget 2009)	1 140 671,70 €/an
---	-------------------

Tonnage 2009	3 687 tonnes/an	
Coût au m ³	Collecte	18,12 €/m ³
	Transport/traitement	25,03 €/m ³
	Gestion des bacs	1,36 €/m ³
	Frais de gestion RS	0,04 €/m ³
	Coût total	44,55 €/m³

Tarifs pour les déchets valorisables :

- gratuité pour les emballages, les papiers de bureaux, les cartons et verre collectés au porte à porte ou dans les bacs de regroupement collectifs.

A noter qu'une convention annuelle est signée avec les producteurs de déchets afin de fixer les modalités d'application de la redevance spéciale.

Le Conseil de Communauté, après délibération et à l'unanimité,

APPROUVE le calcul de tarification de la Redevance Spéciale
 AUTORISE le Président à signer les conventions avec les redevables et l'ensemble des actes nécessaires.

23 - TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Jean BOULET

Monsieur le Vice-Président rappelle que trois agents du Centre Social Intercommunal sont à temps incomplet à 32 heures hebdomadaires et qu'il convient de les passer à 35 heures hebdomadaires pour le bon fonctionnement du service.

Le tableau des effectifs est ainsi modifié pour tenir compte de cette transformation et pour le mettre à jour en fonction des mouvements opérés du personnel depuis le précédent tableau des effectifs.

Le Conseil de Communauté, après délibération et à l'unanimité,

APPROUVE le tableau des effectifs

AUTORISE à signer l'ensemble des actes nécessaires

24 - MULTI ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS :
MODIFICATION DU TARIF POUR L'ACCUEIL DES ENFANTS DES COMMUNES HORS CCPV

Rapporteur : Francine ARBUS

Il est rappelé que la Communauté de Communes a délibéré le 11 juin 2007 afin d'autoriser le Président à signer des conventions avec les communes situées hors territoire de compétence de la Communauté de Communes du Pays Viganais afin de pouvoir accueillir dans le service multi accueil collectif de jeunes enfants ceux non domiciliés sur le territoire de la Communauté de Communes.

La participation demandée aux communes était de 0,83 €/heure jusqu'au 31 décembre 2009.

Il est proposé au Conseil de Communauté d'actualiser le tarif horaire facturé aux communes conventionnées en fonction de l'augmentation des frais réels du service à savoir 1,19 €/heure, calculé comme suit :

Taux horaire = $\frac{\text{Coût de revient du service de l'année N-2}}{\text{Nombres de places d'accueil} \times \text{temps d'accueil/jour} \times \text{nombre annuel de jours}}$

Nombre de places agréées : 51
Temps journalier d'accueil : 10,15 h/jour
Nombre annuel de jours : 227 jours

Coût 2010 :

$\frac{\text{Coût de revient du service 2008}}{51 \times 10,15 \times 227} = \frac{139\,248,61}{117\,506,55} = 1,185/\text{heure}$ arrondi à 1,19 €

Participation pour un enfant = nombre d'heure du contrat d'accueil x 1,19 €

Il est rappelé que pour pouvoir accepter ces enfants, des conditions doivent être réunies :

- avoir des places disponibles
- participation financière supplémentaire de la commune à hauteur de 1,19 €/heure qui correspond à la part d'autofinancement de la Communauté de Communes du Pays Viganais.

Le Conseil de Communauté, après délibération et à l'unanimité,

APPROUVE cette proposition,
AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

25 - ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT : MODIFICATION DES TARIFS

Rapporteur : Francine ARBUS

Madame la Vice-Présidente explique qu'il convient de mettre à jour l'ensemble des tarifs pour toutes les activités de l'ALSH pour les personnes résidentes ou non de la Communauté de Communes du Pays Viganais.

Pour cela, des tableaux de répartitions des tarifs ont été créés et sont joints en annexe de la présente délibération.

Madame ARBUS indique que cette actualisation entrera en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2010.

Le Conseil de Communauté, après délibération et à l'unanimité,

APPROUVE cette proposition,

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

26 - SUBVENTION A L'ASSOCIATION LE PASSAGE A TITRE EXCEPTIONNEL

Rapporteur : Francine ARBUS

Madame la Vice-Présidente présente l'association « Le Passage » dont l'un des objets sociaux est la protection de l'environnement. Elle explique que l'association sensibilise à l'écologie notamment avec la pratique d'une activité de restauration végétalienne ouverte à tous publics, de cours d'initiation culinaire et d'actions annexes en faveur de la protection de la nature.

L'association sollicite aujourd'hui la Communauté de Communes afin de l'aider financièrement dans un projet de création et de maintenance de sites de compostage collectif urbain sur la commune du Vigan.

Madame ARBUS indique que cette action répond à la problématique du traitement des ordures ménagères par une valorisation des déchets végétaux et que cette action crée une dynamique qui implique la population dans la protection de l'environnement et incite les jeunes à se responsabiliser vis-à-vis de leur cadre de vie.

Aussi, elle propose d'attribuer une subvention d'un montant de 300 € à l'association « Le Passage » pour l'aider dans le montage de ce projet.

Le Conseil de Communauté, après délibération et à l'unanimité,

APPROUVE cette proposition,
DÉCIDE d'allouer une aide de 300 € à l'association « Le Passage »,
AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

27 - MAISON DE LA FORMATION ET DES ENTREPRISES :
APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Rapporteur : Gérald GERVASONI

Monsieur le Vice-Président indique que la Maison de la Formation va bientôt ouvrir au public. Aussi, il convient d'instaurer un Règlement Intérieur régissant les règles de fonctionnement de cet établissement recevant du public.

Monsieur Gervasoni propose au Conseil de Communauté le futur document qui définit l'ensemble des règles de la structure :

- Accès à la Maison de la Formation,
- Fonctionnement et utilisation de locaux,
- Tarification,
- Vol /Dégradation,
- Sécurité,
- Interdiction de fumer,
- Respect du règlement.

Le Conseil de Communauté, après délibération et à l'unanimité,

APPROUVE le règlement intérieur de la Maison de la Formation et des Entreprises.

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

**28 - CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES –
TARIFS DES PRESTATIONS MAISON DE LA FORMATION ET DES ENTREPRISES**

Rapporteur : Gérald GERVASONI

Monsieur le Vice-président indique que la Maison de la Formation va bientôt ouvrir au public et recevoir des occupants à titre payant.

Aussi, il est proposé la création d'une régie de recettes pour l'encaissement de ces prestations.

De plus, il convient de fixer des tarifs de location des salles ou bureau ainsi que d'autres prestations telles que les photocopies.

Monsieur Gervasoni propose les tarifs suivants

**Tarifs de location
des salles**

	½ journée	Journée	Semaine	Mois
Salle de réunion 60 pers	70	115	350	NA
Salle de réunion 40 pers	70	115	350	NA
Salle de réunion 20 pers	45	80	250	NA
Atelier	70	115	350	800
Salle informatique	70	115	350	800
Salle de cours	40	70	210	500
Grand bureau	40	70	210	500
Bureau individuel	25	40	120	275

Tarifs réduits

	½ journée	Journée	Semaine	Mois
Salle de réunion 60 pers	50	90	260	NA
Salle de réunion 40 pers	50	90	260	NA
Salle de réunion 20 pers	35	60	185	NA
Atelier	50	90	260	600
Salle informatique	50	90	260	600
Salle de cours	30	50	155	375
Grand bureau	30	50	155	375
Bureau individuel	20	30	90	275

Tarifs des prestations

	Par personne ou à l'unité
Photocopies Noir et blanc	0.02
Photocopies Couleurs	0.20
Impression Noir et blanc A4	0.20
Impression couleur A4	0.80
CD Rom vierge	2
CD-RW vierge	4

- Les tarifs sont exprimés en €uros TTC.
- Le tarif réduit s'applique pour toutes les formations à destination de demandeurs d'emploi et publics en difficulté, financées sur des fonds publics (PRQ, API ...). Il s'applique pour une durée minimale d'une semaine.
- Pour toute location, une caution de 500€ sera exigée.
- Lors de l'entrée dans les salles, le locataire signera un état des lieux (précisant le matériel mis à disposition et les remarques éventuelles), ainsi qu'à la sortie.
- Toute période tarifaire s'entend en jours consécutifs.
- En cas d'utilisation non-conforme aux tarifs hebdomadaires et mensuels (salles vides constatées), le retour aux tarifs journaliers sera appliqué automatiquement.
- Toute demande particulière peut être traitée sur demande.

Les locations mensuelles seront payables à réception du titre de recettes émis par la Communauté de Communes auprès du Trésor Public ; les autres services ou locations seront encaissés par la régie de recettes.

Le Conseil de Communauté, après délibération et à l'unanimité,

APPROUVE les tarifs proposés.

APPROUVE la création de la régie de recettes

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires

29 - CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CIAS) :
REPLACEMENT D'UN MEMBRE ÉLU

Rapporteur : Francine ARBUS

Il est rappelé aux délégués que le conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) comprend 17 membres :

- 1 président
- 8 membres élus parmi les délégués communautaires
- 8 membres désignés (représentants d'associations de personnes âgées, handicapés, associations de lutte contre l'exclusion, la précarité, qui œuvrent pour l'insertion...).

Les délégués sont informés que Monsieur Daniel CARRIERE a démissionné de son poste de membre élu.

Le Conseil de Communauté, après délibération et l'unanimité,
DÉSIGNE Francine ARBUS en tant que membre du Conseil d'Administration du CIAS

30 - SUBVENTION A L'ASSOCIATION « VÉLO CLUB MONT AIGOUAL PAYS VIGANAIS »
POUR L'ORGANISATION DE LA 11^{ème} CYCL'AIGOUAL MIDI LIBRE LE 12/09/2010

Rapporteur : Jean-Pierre LACROIX

Monsieur Jean-Pierre LACROIX, après examen du bureau de l'Office Intercommunal du Sport le 25 mai 2010 propose d'attribuer une subvention à l'association Vélo Club Mont Aigoual Pays Viganais Cévennes. Le montant de l'aide allouée au titre de la manifestation sportive s'élève à 2 000 € pour l'organisation de la 11^{ème} Cycl'Aigoual Midi Libre le 12 septembre 2010. Il s'agit d'une course de deux parcours de 112 et 150 kms à travers Aigoual et Pays Viganais avec départ et arrivée au Vigan. Cette épreuve s'inscrit dans le trophée national « Label d'Or » des cyclosporives (Fédération Française de Cyclisme).

Le versement de ces aides interviendra selon les modalités d'attribution déterminées par l'Office Intercommunal du Sport et en appliquant les statuts de la Communauté de Communes du Pays Viganais pour les associations sportives d'intérêt communautaire.

Le Conseil de Communauté, après délibération et à l'unanimité,

DÉCIDE d'attribuer une subvention de 2 000 € à l'association « Vélo Club Mont Aigoual Pays Viganais Cévennes ».

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

31 - SUBVENTION A L'ASSOCIATION LES AMIS DE TATIHOU
POUR L'ORGANISATION DE LA COURSE AUX FLAMBEAUX DE LA ST JEAN

Rapporteur : Jean-Pierre LACROIX

Monsieur Jean-Pierre LACROIX, après examen du bureau de l'Office Intercommunal du Sport le 25 mai 2010 propose d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 800 € à l'association « Les Amis de Tatihou » pour l'organisation de la course de relais aux flambeaux qui aura lieu le vendredi 18 juin 2010.

Cette manifestation accueillera des équipes de relais de trois ou cinq coureurs qui participeront à une course dont le départ se fera du hameau de Salagosse et l'arrivée sur le boulevard des châtaigniers au Vigan avec animation et feu d'artifice.

Par ailleurs, il est également proposé d'allouer une subvention d'un montant de 700 €. Cette manifestation fait partie des événements du Pays Viganais et comme chaque année elle attire de nombreux participants (enfants et adultes).

Cette course aux flambeaux permet la promotion de l'image du Pays Viganais et favorise de ce fait le développement économique et touristique de la région.

Le versement de ces aides interviendra selon les modalités d'attribution déterminées par l'Office Intercommunal du Sport et en appliquant les statuts de la Communauté de Communes du Pays Viganais pour les associations sportives d'intérêt communautaire.

Le Conseil de Communauté, après délibération et à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une subvention d'un montant total de 1 500 € à l'association « Les Amis de Tatihou »

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

32 - SUBVENTION AU MUAY THAI BOXE CÉVENOL AU TITRE DE L'EXPLOIT SPORTIF

Rapporteur : Jean-Pierre LACROIX

Après examen du bureau de l'Office Intercommunal du Sport le 26 avril 2010 il est proposé d'attribuer une subvention au titre de l'exploit sportif dans le cadre de la sélection de deux boxeurs à la demi-finale et à la finale du championnat de France de Muay Thaï Boxe à Paris le 05 avril et fin mai 2010. Le montant de la subvention s'élève à 150 €.

Le versement de ces aides interviendra selon les modalités d'attribution déterminées par l'Office Intercommunal du Sport et en appliquant les statuts de la Communauté de Communes du Pays Viganais pour les associations sportives d'intérêt communautaire.

Le Conseil de Communauté, après délibération et à l'unanimité,

DÉCIDE d'attribuer une subvention de 150 € à l'association « Muay Thaï Boxe Cévenol »
AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

33 - SUBVENTION A L'ASSOCIATION DES MOTARDS DU PAYS VIGANAIS
POUR L'ORGANISATION DE L'ENDURO SUR PRAIRIE DU 18/04/2010

Rapporteur : Jean-Pierre LACROIX

Après examen du bureau de l'Office Intercommunal du Sport le 25 mai 2010, il est proposé d'attribuer une subvention de 300 € à l'association des motards du Pays Viganais pour l'organisation de l'Enduro sur prairie qui a eu lieu le 18 avril dernier sur la commune de Montdardier.

Cette manifestation inscrite au calendrier Languedoc-Roussillon, Midi Pyrénées et PACA invite les amateurs d'Enduro de ces 3 régions à participer à cette rencontre.

Le versement de ces aides interviendra selon les modalités d'attribution déterminées par l'Office Intercommunal du Sport et en appliquant les statuts de la Communauté de Communes du Pays Viganais pour les associations sportives d'intérêt communautaire.

Le Conseil de Communauté, après délibération et à l'unanimité,

DÉCIDE d'attribuer une subvention de 300 € à l'association des motards du Pays Viganais
AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

34 - SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT
AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : Jean-Pierre LACROIX

Monsieur Jean-Pierre LACROIX, après examen du bureau de l'Office Intercommunal du Sport le 25 mai 2010 propose d'attribuer aux associations sportives d'intérêt communautaire une subvention de fonctionnement.

Le versement de ces aides interviendra selon les modalités d'attribution déterminées par l'Office Intercommunal du Sport et en appliquant les statuts de la Communauté de Communes du Pays Viganais pour les associations sportives d'intérêt communautaire.

Diagonale	550 €
La Bicyclette Cévenole	500 €
Foot Club Pays Viganais Aigoual	9 400 €
Tennis de Table Pays Viganais	380 €
Forge Equitation Randonnée	580 €
GIGN club d'escalade viganais	870 €
Gymnastique volontaire	1 020 €
AS Collège-Lycée	1 735 €
ASC Viganaise	270 €
Association PALAS	100 €
Handball en Pays Viganais	7 800 €
TOTAL	23 205 €

Le Conseil de Communauté, après délibération et à l'unanimité,

DÉCIDE d'attribuer aux associations sportives d'intérêt communautaire les subventions correspondantes

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

35 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION LA PREUVE PAR NEUF

Rapporteur : Jean BOULET

Monsieur le Vice-président présente l'association «La Preuve par Neuf» qui abrite Radio Escapades dont le but principal est de créer un moyen de communication, en offrant un lien avec la vie culturelle, économique et sociale cévenole. Radio Escapades diffuse 24 h sur 24 et 7 jours sur 7 et propose 25 émissions thématiques.

Radio Escapades, radio référente du Gard dans le cadre de la Fédération des Radios Associatives Non Commerciales du Languedoc Roussillon (FRANC-LR), est le seul média local sur sa zone de diffusion. Elle donne la parole à l'ensemble des acteurs locaux. Outil local identifié, elle se présente comme un véritable outil de communication pour le Pays Viganais.

L'association sollicite aujourd'hui la Communauté de Communes afin de l'aider financièrement dans son projet de diffusion sur la vallée du Vigan. Pour cela, elle souhaite installer deux antennes relais, une à Avèze (site du Pain de Sucre) et une à Montdardier (site de la Tessone).

Monsieur BOULET indique que l'association est toujours en attente de la décision du CSA autorisant la diffusion sur le Pays Viganais.

Monsieur BOULET reconnaît l'intérêt du projet mais précise que l'association devra renouveler sa demande une fois les autorisations nécessaires obtenues.

Aussi, elle propose d'attribuer une subvention d'un montant de 500 € à l'association «La Preuve par Neuf» pour l'aider dans le montage de ce projet.

Le Conseil de Communauté, après délibération et à l'unanimité,

APPROUVE cette proposition,

DECIDE d'allouer une aide de 500 € à l'association «La Preuve par Neuf»,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

36 - MOTION DE SOUTIEN EN FAVEUR DE LA COMMUNE D'ARPHY
CONCERNANT LE HAMEAU DE PRATCOUSTALS

Rapporteur : Roland CANAYER

Monsieur le Président attire l'attention du conseil de communauté sur les problèmes rencontrés par la mairie d'Arphy concernant l'occupation des maisons du hameau de Prateoustals.

En effet, ce hameau est actuellement occupé par une trentaine de personnes et des animaux qui vivent dans des conditions d'insalubrité notoires : pas d'eau, pas d'électricité, pas de chauffage, pas de sanitaires

Les grilles de protections posées par la commune ont été arrachées laissant toute liberté de pénétrer dans ces lieux, voire de se blesser.

Des désagréments causés autant par l'attitude des jeunes que par les chiens dissuadent les passants.

L'ensemble de la Communauté s'émeut de cette situation et des conditions dans lesquelles la commune se retrouve pour gérer ce problème.

Aussi, Monsieur le Président propose de prendre une motion de soutien en faveur de la mairie d'Arphy pour l'aider à trouver une solution à ce problème majeur qu'elle rencontre.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

PREND une motion de soutien

**INFORMATIONS RELATIVES A L'EXERCICE DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS
ACCORDÉES AU PRÉSIDENT**

Marchés signés entre le : 31/03/10 et 25/05/10

OBJET	Attributaire ADRESSE	MONTANT HT NOTIFIE	DATE NOTIFICATION
CENTRE SOCIAL INTERCOMMUNAL ACQUISITION DE MOBILIER	MEUBLES GILBERT 30120 LE VIGAN	9 494,18 €	03/05/10
RÉALISATION D'UNE CARTOGRAPHIE ET DE LA MAQUETTE DE PANNEAUX	IMAPPING 30170 MONOBLET	15 000,00 €	15/04/10
MISE EN OEUVRE DU PLAN DE DÉVELOPPEMENT DU MASSIF FORESTIER DU PAYS VIGANAIS	CRPF 34097 MONTPELLIER CEDEX 5	86 135,00 €	08/04/10
MAISON MEDICALE - DÉMOLITION GO	ENT SERRA ET FILS 30120 LE VIGAN	156 279,95 €	30/03/10
ATELIER RELAIS VISSEC - MISSION SPS	COORD TECH 30190 SAUZET	1 152,00 €	20/05/10
ACQUISITION ET INSTALLATION D'UN MOULIN A HUILE	TOSCANA ENOLOGICA MORI FIRENZE - ITALIE	38 000,00 €	13/05/10

Le conseil de communauté, prend acte du compte-rendu considéré ci-dessus.

REMERCIEMENTS

- * Cité scolaire André CHAMSON pour l'aide financière apportée à l'équipe minime de handball à l'occasion de championnat de France à Calais.
- * L'association « Chaîne de papier » pour l'aide apportée de la manifestation l'avenir en papier qui s'est déroulée en Pays viganais au cours du mois de mai.
- * L'association du Rugby club pour les aides apportées au cours de la manifestation les Ovalies du Pays Viganais le 23 mai 2010.
- * L'association du semi marathon pour les aides apportées lors la manifestation sportive du 17 avril 2010.
- * L'association les Amis de l'orgue du Temple remercie la Communauté de Communauté pour l'octroie de l'aide financière accordée en faveur de la musique en Pays Viganais
- * La mairie d'Avèze remercie l'ensemble des services concernés concernant l'aménagement de l'aire de campings cars et l'aménagement des bords de rivière.

QUESTIONS DIVERSES

* Station service Dyneff

Monsieur SAUVAIRE tient à rappeler le sérieux, les compétences et les prestations apportées par cette station service

Par ailleurs, il souhaiterait qu'une aide soit apportée à cette entreprise. En effet elle doit emprunter 350 000 € (achat et mise aux normes) pour moderniser ses équipements, et doit donc avoir un apport personnel de 70 000 €.

Monsieur BOULET tient à préciser que la CCPV achète à cette station service son carburant dont le montant annuel s'élève à environ 40 000 €.

Monsieur MALET fait remarquer que les marges sur le carburant sont très peu élevées.

Monsieur SAUVAIRE indique que ce sont surtout les petites réparations qui permettent à ce commerce de continuer.

Monsieur GOUARDES indique qu'il y a sur internet un reportage concernant la fermeture de la station service de Valleraugue.

Monsieur SEVERAC confirme que c'est un service public de proximité qui est très utile et rend service à de nombreuses personnes.

Monsieur le Président signale que la Communauté de Communes va se rapprocher de cette personne, afin de voir dans quel cadre la CCPV peut intervenir et l'aider dans ses démarches.

Monsieur MARC estime qu'il est nécessaire de l'aider.

Monsieur DOULCIER s'associe aux propos tenus par les délégués pour soutenir ce commerçant.

* What's

Monsieur MARC voudrait savoir ce que devient la What's

Monsieur le Président indique que l'UFV attend l'accord d'une 3^{ème} banque pour en faire l'acquisition.